BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 19 mai 2017	***N° 2017-294***

Convocation du 12 mai 2017
Aujourd'hui vendredi 19 mai 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à Mme Véronique FERREIRA
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Yohan DAVID
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Karine ROUX-LABBAT à partir de 10h40
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h15
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC à partir de 12h10
Mme Solène CHAZAL à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 10h40
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 10h20 et à partir de 12h15
M. Florian NICOLAS à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h15
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 9h50 et jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h40
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT à partir de 10h30
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h45 et à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Marik FETOUH à partir de 11h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h45

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 19 mai 2017**	***Délibération***
	Secrétariat général **Direction Conseil et organisation**	***N° 2017-294***

Accueil de mineurs effectuant une mesure de réparation pénale au sein de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La réparation pénale s'est constituée, au cours des dernières années, comme l'une des principales mesures innovantes en matière de traitement judiciaire de la délinquance des mineurs. Mesure éducative mais également réponse judiciaire à une infraction, elle repose sur un dispositif souple, à la frontière entre la protection de l'enfance et le traitement de la délinquance des mineurs. Mesure de cohésion sociale, elle intègre dans un processus de réparation le mineur, la victime et la société.

Le cadre législatif

La mesure de réparation pénale a été insérée par la loi du 4 janvier 1993 (1993-2 portant réforme de la procédure) dans l'ordonnance du 2 février 1945 régissant la justice pénale des mineurs (article 12-1).
Elle s'adresse aux mineurs ayant commis un acte délictueux. Elle peut être prononcée à tous les stades de la procédure :

- par le procureur de la république comme alternative aux poursuites,
- par le juge des enfants, dans le cadre de la mise en examen, de l'ajournement du prononcé de la peine ou du jugement.

La mise en œuvre de la mesure est confiée à des associations habilitées par les préfets.

Déroulement de la mesure

La loi offre une grande liberté dans la mise en œuvre des mesures de réparation pénale, tenant compte des infractions commises, de l'âge du mineur, de son aptitude à réparer, de l'environnement social et de la capacité de mobilisation des détenteurs de l'autorité parentale.

La démarche est bi dimensionnelle :

- une réflexion du jeune, accompagné par un éducateur, sur la portée de son acte par des entretiens et des échanges / débats sur des thèmes en lien avec son délit et son

positionnement face à la loi. L'objectif est de responsabiliser le mineur en l'aidant à évaluer les conséquences de ses actes vis-à-vis de lui-même, de sa famille, de la victime et de la société,

- une activité de réparation effective ou symbolique. Il s'agit de la production d'un écrit de réflexion sur l'acte transgressif et/ou d'une lettre d'excuses destinée à la victime mais surtout d'une activité de réparation dont la durée varie de 3 à 5 jours.

L'activité peut être réalisée directement auprès de la victime si celle-ci l'accepte et si le service le juge pertinent.

Néanmoins, dans la majorité des cas, l'activité est effectuée auprès d'un organisme d'accueil. La réussite de ces mesures est souvent due à l'engagement des partenaires (communes, associations, établissements scolaires, entreprises publiques, etc.), sollicités par l'association habilitée à mettre en œuvre la mesure. Le lien avec le projet défini et si possible le délai commis est privilégié.

Les objectifs

Les objectifs de la réparation pénale sont de plusieurs ordres.

Il s'agit d'abord d'amener le mineur à se responsabiliser : rappel à la loi, travail de prise de conscience de l'acte posé et des conséquences envers la victime et la société, restauration de son image par la réalisation d'un acte positif, prévention de la récidive.

La mesure permet ensuite de prendre en compte les victimes : en les informant de la mesure et en les associant si possible au projet de réparation, en échangeant autour du préjudice subi, en favorisant le règlement des dommages causés.

Enfin, les titulaires de l'autorité parentale sont mobilisés dans la dynamique de la réparation : rappel que le dommage de leur enfant engage leur responsabilité civile, repositionnement dans leur rôle éducatif.

L'association Laïque PRADO

Depuis 1996, l'Association Laïque PRADO est habilitée par le Préfet de la Gironde pour mettre en œuvre les mesures de réparation pénale des mineurs ayant commis des faits délictueux.

L'association a passé une convention partenariale avec la ville de Bordeaux, permettant d'intégrer des jeunes concernés sur une courte période, quand la collectivité a été victime d'un dommage, ou quand l'acte a été commis sur son territoire.

Certains services sont aujourd'hui mutualisés avec la Métropole (par exemple la Maison du vélo ou le pôle technique des bâtiments).
Afin de poursuivre et d'élargir l'accueil des mineurs concernés, il est proposé que la Métropole autorise cet accueil en son sein, conventionne avec l'Association Laïque PRADO et fasse la promotion de ce dispositif citoyen au sein des services.

Il s'agit également pour Bordeaux Métropole de jouer un rôle de solidarité sociale et d'exemplarité vis-à-vis des les communes n'accueillant pas encore de mineurs effectuant de telles mesures.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu l'article 12-1 de l'ordonnance du 2 février 1945, régissant la justice pénale des mineurs,
Vu la loi n°1993-2 du 4 janvier 1993, portant réforme de la procédure,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la Métropole doit remplir un rôle de solidarité sociale et d'exemplarité,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'accueil de mineurs relevant de mesures de réparation pénale au sein des services métropolitains,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention partenariale avec l'Association Laïque PRADO, afin de permettre cet accueil.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **12 JUIN 2017** **PUBLIÉ LE :** **12 JUIN 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID

CONVENTION

Association Laïque du PRADO

Entre :

L'Association Laïque du PRADO (A.L.P), domiciliée 195 bis bd Franklin Roosevelt, 33800 Bordeaux, représentée par la responsable du service de réparation pénale, Madame K. Gaïtee

Et

Bordeaux Métropole, domiciliée Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Vice-président, Monsieur Alain David, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2017/ du Conseil métropolitain du 19 mai 2017

Article 1 : **OBJET DE LA CONVENTION**

Le service réparation pénale de l'Association Laïque du PRADO et Bordeaux Métropole conviennent de travailler ensemble dans le cadre de la mise en œuvre de mesures alternatives, ordonnées par le parquet et le tribunal pour enfants.

Ces mesures sont destinées à favoriser un processus de responsabilisation et de réhabilitation des jeunes par le biais d'actions de réparation.

Article 2 : **MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

Les modalités de l'activité (jours, heures, lieux) sont arrêtées par les deux parties.
L'activité supposant l'adhésion totale du jeune (et de ses parents), il ne peut être fait obstacle à sa volonté d'interrompre l'activité.

De la même manière, Bordeaux Métropole reste libre à tout moment de se séparer d'un jeune posant des difficultés de comportement.

Dans les deux situations précitées et en cas d'absence, Bordeaux Métropole s'engage à informer le service réparation pénale de l'Association Laïque du PRADO.

Article 3 : **EVALUATION**

Les deux parties s'engagent à faire un bilan et un compte-rendu individualisé du déroulement de l'activité et du comportement du jeune accueilli.

Article 4 : **ASSURANCES**

En cas de dommages subis ou occasionnés par le mineur durant l'activité, les responsables du site accueillant sont tenus de le signaler dans les meilleurs délais au service de réparation pénale.

L'A.L.P contracte une assurance responsabilité civile pour le jeune durant l'activité MMA Entreprises Cabinet Xavier BERTRAND, Contrat n° 127.620.041.

Les mineurs bénéficient également du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Par ailleurs, l'organisme d'accueil a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile auprès de ALLIANZ, contrat n°53405665.

Article 5 : **RENOUVELLEMENT**

La convention prendra effet le jour de la signature par les deux parties et sera renouvelable chaque année à la date anniversaire de cette signature par tacite reconduction mais pourra être revue ou dénoncée chaque année sur demande écrite de l'une des parties.

Fait en double exemplaire, Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole Le Vice-président en charge de l'administration générale et des ressources humaines Monsieur A. David	Pour l'Association Laïque du PRADO La responsable du service de réparation pénale Madame K. Gaïtee